



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

ARRETE N°224 PM/2022

Autorisation de travaux et interdiction au stationnement
(Parc Pagès et Territoire communal)

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la route, notamment les articles R110-1, R411-1 à R 411-8,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la demande en date du **26/07/2022** de l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**, en vue d'effectuer le traitement phytosanitaire des végétaux, dans le Parc Pagès et sur le territoire communal.

Considérant qu'il est nécessaire d'accorder la demande de travaux pour l'Entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**, afin d'effectuer le traitement des végétaux,

Considérant qu'il est nécessaire d'interdire l'accès au public dans le Parc Pagès, afin de faciliter le bon déroulement des travaux et d'éviter tout risque d'incident,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le stationnement sur une place devant la boutique « Caramel » face au Parc Pagès.

ARRETE

Article 1 - En raison de la demande mentionnée ci-dessus, l'autorisation de traitement des végétaux phytosanitaire est accordée à l'entreprise **SULLIVAN PARCS ET JARDINS** dans le Parc Pagès et sur le territoire communal,

Article 2 - Le stationnement est interdit sur une place devant la boutique « Caramel » face au Parc Pagès, pour être réservé au véhicule de la Société **SULLIVAN PARCS ET JARDINS**,

Article 3 – L'accès au public dans le Parc Pagès est interdit,

Article 4 - Cette autorisation de travaux et cette interdiction au stationnement prennent effet le **vendredi 29 juillet 2022 de 13h00 à 02h00**.

Article 5- En raison des travaux mentionnés ci-dessus, le parc **PAGES** sera fermé le **vendredi 29 juillet 2022 de 13h00 à 02h00**.

Article 6 - La signalisation temporaire, mise en place par le pétitionnaire, sera conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1-8).

Article 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 8 - Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 9 - Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 10 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

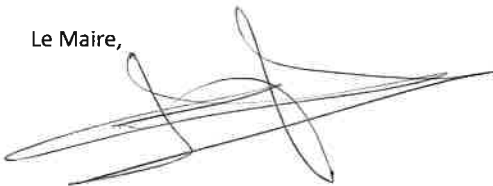
Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des services Techniques
- **Entreprise SULLIVAN PARCS ET JARDINS**

Fait à La Farlède, le 29 07 2022

Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 29 07 22 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 29 07 22,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,



Le Maire,

P/ Le Maire
L'adjoint délégué
M. PALMIERI Pierre HENRY

